



PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 22

Séance du 25 novembre 2021

Date de convocation : 18/11/2021

Date d'affichage : 18/11/2021

Présents : Mme LOUBRADOU, M. CAZAJOUS, Mme MARCHE, M. CONAN, Mme CANO-CRÉAC'H, M. SERRES, Mme ANCLADES-IGUAZ, M. AUDELAN, Mmes PAULIN-SOURDAINE, ABADIE, MM. MAURIET, VAZ, CHAIZE, Mmes HAUROU-BEJOTTES, RONCARI, M. BONNEBAIGT, Mme COUDRAIS, MM. LAUVERGNIER, CARRERE, PASTRE, DUCOS, Mme LEMAIRE

Absente excusée : Mme MASSEÏ

Secrétaire de séance : Mme HAUROU-BEJOTTES

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 18 h 30 et propose Madame HAUROU-BEJOTTES comme Secrétaire de séance, ce qui est accepté.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Vu la délibération du 28 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire

Considérant que la maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises par délégation ;

Décisions prises par la maire depuis le 23 septembre 2021 :

Référence	Rendue exécutoire le	Objet
2021-10-04-08	05/10/2021	Cession du quad LINHAI à la Société Corbères St Germes, négociée dans le cadre d'une reprise pour l'achat de matériel espaces verts

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

Voté à l'unanimité.

INTERVENTION SDE65

Monsieur Denis MAUMUS, chargé de projet au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées, présente les conclusions de l'étude de faisabilité pour la réalisation d'un réseau de chaleur bois sur la commune d'Odos. Il ajoute que les projections d'augmentation du prix des fluides pour 2022, notamment gaz (+120%) jouent en la faveur de ce type de projet.

Questions et précisions apportées à l'issue de la présentation :

- Approvisionnement bois local (ESTERRA à Lannemezan).
- Entretien secondaire reste à la charge de la commune. Pour l'entretien primaire, les délais d'astreinte sont très courts (entre 4 et 8h). Les installations sont suivies à distance.
- Prise en compte des prévisions de travaux de rénovation énergétique des bâtiments existants dans le dimensionnement des ouvrages.
- Implantation : recherche d'optimisation (longueur de réseau, proximité du plus gros utilisateur, approvisionnement et rotations des camions, espace disponible). Le bâtiment occupera une surface d'environ 100m² auquel s'ajoute l'aire de retournement pour l'approvisionnement.

Calendrier possible :

- Transmission documents administratifs – contractualisation fin 2021
- Conception : printemps 2022
- Démarrage travaux : automne 2022
- Tests : septembre 2023
- Mise en service : automne 2023

DELIBERATION N°2021-1125-01 – RESEAU DE CHALEUR BOIS : TRANSFERT DE COMPETENCE AU SDE65

Rapporteur : Jean-Paul SERRES

La commune de ODOS envisage la réalisation d'un réseau de chaleur pouvant raccorder les bâtiments suivants : le Complexe sportif, le Groupe scolaire, le Restaurant scolaire, la MJC et le CHRS Albert Peyriguère.

Monsieur SERRES expose au conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65) est désormais compétent en matière de création et d'exploitation de réseau public de chaleur ou de froid pour le compte des communes membres qui décident de transférer la compétence correspondante, dans les conditions définies à l'article L2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la modification des statuts du SDE65, approuvée par arrêté préfectoral du 07 mai 2014.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la commune doit donc transférer la compétence « Réseau de Chaleur » au SDE65. Une convention doit être signée pour préciser les termes du portage par le SDE65 du projet de réseau de chaleur.

Conformément aux modalités définies par le Bureau Syndical, le SDE65 assure la maîtrise d'ouvrage des études (APS – APD – PRO), porte les travaux nécessaires à la réalisation du projet, dépose les différents dossiers de demande de financement, perçoit les subventions obtenues et assure la gestion (approvisionnement, maintenance, facturation...) du service de distribution de chaleur.

La collectivité s'engage à souscrire aux abonnements au service de distribution de chaleur, à mettre un terrain à disposition à titre gracieux pour l'implantation de la chaufferie – silo, à prendre les arrêtés nécessaires à la mise en œuvre du projet, à fournir l'ensemble des documents nécessaires en sa possession pour réaliser les études, à mettre à disposition une salle de réunion, à désigner un élu référent pour le suivi du projet.

Madame la Maire se réjouit que ce projet ait avancé aussi vite pendant les deux premières années du mandat. Elle exprime également sa satisfaction à pouvoir faire bénéficier l'association Albert Peyriguère des apports de ce projet, et d'intégrer ce bâtiment dans le projet, lui permettant de gagner en optimisation.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- *Transférer au SDE65 la compétence suivante : maîtrise d'ouvrage d'installations de production de chaleur et la passation, en tant qu'autorité organisatrice du service public, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à l'exploitation du service en régie.*
- *Autoriser Madame la Maire à signer la convention figurant en annexe de la note de synthèse*
- *Désigner Monsieur SERRES, Adjoint aux travaux, comme élu référent pour le suivi du projet*

DELIBERATION N°2021-1125-02 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Rapporteur : Colette IGUAZ

Le conseil municipal d'Odos dans sa séance du 25 mars 2021 a décidé des attributions de subventions aux associations.

Compte tenu de la situation sanitaire de 2020, de l'activité réduite des associations sur la saison 2020-2021, et des incertitudes quant à la saison 2021-2022, il avait été décidé de mettre en réserve une somme correspondant à 20% des montants alloués en 2020 pour une attribution en fin d'année. Deux associations ont fait la demande d'une subvention supplémentaire.

Ainsi l'école de karaté signale une perte d'effectifs importante qui contraint l'équilibre financier. La section tennis de la JSO rappelle que la totalité des cours enfant a été maintenue sur la période épidémique, de même que la grande majorité des cours adultes. Les effectifs étaient en hausse en juin 2021 (131 adhérents) et le club développe une activité padel qu'il souhaite rendre accessible au plus grand nombre.

Après étude de leurs demandes, Mme IGUAZ, Adjointe déléguée aux animations sportives et culturelles, propose l'attribution de subventions complémentaires suivantes :

- **Ecole de karaté : 410€**
- **JSO section Tennis : 700€**

Il est précisé que les crédits suffisants sont disponibles au chapitre 65.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal adopte l'attribution de ces compléments de subventions : école de karaté (410€) et section tennis (700€).

DELIBERATION N°2021-1125-03 – FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2021

Rapporteur : Madame la Maire

La commune est sollicitée tous les ans pour participer au Fonds de Solidarité Logement. Le FSL permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Il leur accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et des services téléphoniques.

Le fonds intervient sur l'ensemble des communes du département. Dans un souci de répartition équitable de cette charge, le département propose une participation des communes en fonction du nombre d'habitants.

En 2019 et 2020, les contributeurs ont diminué leur participation en vue de réduire le fonds de roulement nécessaire à l'avance de trésorerie sur les six premiers mois de l'année. Après deux années de baisse, le comité de pilotage FSL du 29 septembre 2021 a approuvé pour l'exercice 2021, une augmentation de 30% du financement.

Ainsi la contribution de la commune d'Odos pour 2021 s'élève à 1522.40€ (source INSEE – population municipale 2021 - 3351 habitants).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de contribuer au FSL 2021 à hauteur de 1522,40€, étant précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2021.

DELIBERATION N°2021-1125-04 – AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CAF 65)

Rapporteur : Olivier CONAN

La commune a renouvelé son contrat enfance-jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF65) le 13 décembre 2016 pour une durée de 4 ans (01/01/2016 au 31/12/2019). Ce contrat a été prolongé par avenant signé le 9/12/2019 pour un an. Il est donc arrivé à échéance le 31/12/2020.

L'objectif du CEJ est de financer le reste à charge pour les collectivités de la mise en place et du fonctionnement de la politique enfance-jeunesse sur leur territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la réglementation en vigueur a fait l'objet d'une évolution. En effet, les CEJ sont remplacés au fil de leurs renouvellements par des Conventions Territoriales Globales (CTG) qui sont déployées à l'échelle intercommunale. Ces conventions constituent, au même titre que les anciens CEJ, des contrats d'engagement politiques entre les collectivités locales et la CAF pour maintenir et développer les services aux familles.

De plus un nouveau dispositif de financement, les « bonus territoire CTG » est mis en œuvre en remplacement de la prestation de service CEJ (19 028,72€/an pour Odos).

Le déploiement d'une démarche CTG est amorcée pour la partie Nord de la CA-TLP et devrait être lancée en 2022.

Afin d'assurer la transition entre le CEJ échu et la prochaine CTG, la CAF a proposé de prolonger le CEJ par voie d'avenant, par rattachement administratif au CEJ de la ville de Tarbes dont l'échéance est fixée au 31/12/2021. Ce rattachement permettra de maintenir les financements contractuels sur l'année 2021, tout en respectant l'indépendance de chaque signataire.

Jusqu'à présent la commune percevait une prestation relative à l'action jeune de la MJC. Cette prestation n'est pas cumulable avec la PS Jeunes, qui est le nouveau financement de l'Action Jeunes et versée directement à la MJC, d'où la différence entre les montants du CEJ signé en 2016 (19 028,72€/an) et l'avenant de 2021 (16 437.70€).

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide d'approuver l'avenant pour prolonger d'un an le contrat enfance jeunesse signé entre la commune et la CAF65.

DELIBERATION N°2021-1125-05 – INDEMNITE FORFAITAIRE DE FONCTIONS ITINERANTES A L'INTERIEUR DE LA RESIDENCE ADMINISTRATIVE : MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS CONCERNES

Rapporteur : Madame la Maire

La commune a instauré par délibération n°2019-1219-05, une indemnité forfaitaire permettant de participer aux frais de déplacement des agents sur le territoire communal, lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour leurs déplacements professionnels. Cette indemnité est attribuée aux agents titulaires occupant les emplois suivants :

- Responsable des services vie scolaire et entretien
- Agents assurant l'entretien des locaux et intervenant sur les établissements scolaires, dès lors qu'ils interviennent au minimum sur 3 sites municipaux différents par jour, plusieurs fois par semaine, sur des horaires non compatibles avec les disponibilités du véhicule partagé.

Conformément à l'arrêté du 28 décembre 2020 portant réévaluation du montant plafond de cette indemnité forfaitaire, cette indemnité a été augmentée à 350€/an pour un temps plein le 20 mai 2021.

L'agent qui occupe l'emploi de responsable des services techniques ne bénéficie pas de cette indemnité, alors qu'il lui est demandé d'être présent sur les chantiers et auprès des équipes. L'expérience montre que le véhicule partagé est rarement disponible sur les créneaux nécessaires. Il est donc proposé d'ajouter l'emploi de « responsable des services techniques » fasse partie de la liste des fonctions susceptibles de percevoir cette indemnité.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes à l'intérieur de la résidence administrative pour les agents occupant les emplois suivants :

- *Responsable des services vie scolaire et entretien*
- *Agents assurant l'entretien des locaux et intervenant sur les établissements scolaires, dès lors qu'ils interviennent au minimum sur 3 sites municipaux différents par jour, plusieurs fois par semaine, sur des horaires non compatibles avec les disponibilités du véhicule partagé.*
- *Responsable des services techniques*

DELIBERATION N°2021-1125-06 – REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX

Rapporteur : Madame la Maire

Le règlement intérieur des services municipaux a été délibéré en 2011 et modifié le 18 février 2016. Compte tenu des dernières évolutions réglementaires liées à la Loi de Transformation de la Fonction Publique (1607h notamment), il était nécessaire de le mettre à jour.

L'opportunité a été saisie d'en reprendre la rédaction et la présentation pour le rendre plus lisible et accessible aux agents. Ce travail a été réalisé en partenariat entre les services, Madame la Maire et Monsieur Cazajous, 1^{er} Adjoint. Le projet a été transmis aux responsables du personnel lors de la dernière réunion de l'instance de dialogue social, il n'a pas appelé de commentaires ou de questions.

Le Comité Technique a été saisi pour avis le 8/11/2021.

Madame la Maire propose de faire une correction en séance. Dans la Partie 1, paragraphe 4, la dernière phrase stipule que les agents doivent poser au minimum 10 jours de congés pendant la période d'été, allant du 1^{er} juin au 31 octobre. La délibération qui a introduit cette phrase dans le règlement précisait que la période allait du 1^{er} juin au 30 septembre. Il faut donc modifier cette phrase pour assurer l'exacte concordance des décisions.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le règlement intérieur des services municipaux tel qu'annexé à la convocation avec la modification proposée par Madame la Maire, applicable au 1^{er} janvier 2022.

DELIBERATION N° 2021-1125-07 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame la Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs a été modifié par délibération du 01/07/2021 et arrêté au 01/11/2021. Il doit être modifié pour :

- Permettre le recrutement de la nouvelle gestionnaire des ressources humaines sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Supprimer l'emploi de technicien suite à la mutation définitive du responsable des services techniques. Un second emploi avait été créé pour permettre le recrutement de sa remplaçante qui occupera le poste à partir du 15/12/2021.

Cette suppression de poste a été soumise pour avis au CT le 15/11/2021.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le tableau des effectifs tel qu'annexé à la convocation et complété par le tableau des emplois non permanents distribués en séance, applicable au 1^{er} janvier 2022.

DELIBERATION N°2021-11-25-08 – RAPPORT D'ACTIVITE CA-TLP

Rapporteur : Jean-François CAZAJOUS

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication en séance publique du conseil municipal au cours de laquelle les représentants de la commune sont entendus.

Madame la Maire évoque au titre des compétences facultatives, le réseau de lecture publique et la bibliothèque intercommunale d'Odos. La commune, ses habitants et les habitants des communes voisines mériteraient d'avoir un équipement plus conséquent, accessible et agréable.

Monsieur CAZAJOUS présente la démarche de Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRT). Madame la Maire fait part d'un projet en cours de construction sur la commune, avec l'accompagnement de la CA-TLP qui pourrait servir de référence ou d'expérimentation en matière de transition.

L'assemblée délibérante prend acte de la présentation du rapport

Rapporteur : Jean-Paul SERRES

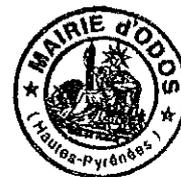
L'assemblée délibérante prend acte de la présentation du rapport

QUESTIONS DIVERSES

- Borne de recharge électrique : l'aménagement devrait se faire début 2022, à l'entrée du parking du château.
- Lutte contre la prolifération des moustiques tigres : Madame la Maire a rencontré une entreprise (QYSTA) qui commercialise des pièges efficaces contre les moustiques.
- Mercredi 1^{er} décembre : animation autour du lancement des illuminations de Noël.
- Monsieur LAUVERNIER précise que le marché de Noël organisé à cette occasion permettra de financer un voyage aux élèves de CM1 et CM2.
- Madame IGUAZ ajoute que les objets réalisés par les enfants seront vendus également à l'occasion du Noël des enfants

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 20h06

La Secrétaire de séance,



Aude HAUROU-BEJOTTES

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Aude Haurou-Bejottes".